LES ARCHERS LÉGUEVINOIS
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. ADHESION

Toute demande d'inscription comporte l'adhésion formelle et sans réserve aux Statuts et Règlement intérieur du club. Le candidat s'engage sur l'honneur de n'avoir pas été radié d'un autre club ou d'une autre compagnie.

Les membres du club sont tenus de respecter les décisions prises par le bureau.

2. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier complet doit être fourni au plus tard fin septembre sous peine de ne pouvoir accéder aux infrastructures du club.
Il est composé d'une fiche d'inscription à remplir en ligne, d'un certificat médical ou d'un engagement de l'archer suite aux réponses au questionnaire médical de la FFTA et du règlement de la cotisation et éventuellement de la location du matériel et caution.

a. FICHE D'INSCRIPTION

Le nouvel adhérent au club doit remplir la fiche d'inscription en ligne au plus tôt à partir du 1er septembre et au plus tard après les séances d'essais et de toute façon avant le 1er octobre.

Les archers déjà inscrits sur la saison en cours pourront se réinscrire préférentiellement entre le 1er juillet et le 31 août.

Le club détermine chaque année le nombre d'archers pouvant s'inscrire, ceci afin de permettre le bon déroulement des entraînements encadrés.

b. CERTIFICAT MEDICAL

Lors de l'inscription en ligne, l'archer doit répondre au questionnaire médical de la FFTA et, le cas échéant, fournir un certificat médical

Si un certificat médical est établi, faire mentionner la pratique du tir à l'arc, éventuellement en compétition, et le télécharger lors de l'inscription.

Faute d'un dossier d'inscription complet, l'archer se verra refusé l'accès au pas de tir.

c. COTISATIONS

La cotisation annuelle est fixée par le bureau. Elle doit être payée à l'admission (au plus tard à la fin de la période d'essai). L'archer ne sera autorisé à tirer qu'une fois le paiement reçu et sa licence prise auprès de la FFTA par le club (si le paiement échelonné a été demandé c'est la première échéance qui est prise en compte).

Tout archer qui n'aura pas réglé sa cotisation dans ce délai, recevra une notification lui signifiant son exclusion du club.
La cotisation se décompose en 2 parties:

- une cotisation fédérale dont le montant est fixé par la FFTA et la ligue régionale du tir à l'arc,

- une cotisation dévolue au club et dont le montant est fixé par le bureau.

Dans le cas d'adhésion de membres d'une même famille, une réduction est mise en place sur la part dévolue au club.

Dans le cas d'adhésion d'un débutant, un délai de réflexion sera respecté. Ce délai se traduit par une accession à 1 ou 2 séances d'initiation, selon l'appréciation des encadrants du club. Au terme des essais, si l'adhérent confirme son adhésion, la cotisation sera acquise par le club. Ce dispositif n'est applicable que lors de la première année d'adhésion au club.

3. DEMISSION

Tout membre qui désire quitter le club adresse par lettre ou mail sa demande de démission au Bureau. Le membre démissionnaire est tenu d'acquitter ses dettes envers le club. Le membre démissionnaire perd, par le fait de sa démission, tous ses droits dans le club.

4. EXCLUSION

Lorsqu'un membre est exclu du club, il ne lui sera délivré aucun certificat. Son exclusion lui sera signifiée par lettre. En cas de démission ou d'exclusion d'un membre, tous les dons, embellissements, aménagements apportés par celui-ci, en argent ou en nature, restent acquis au club.

5. ASSEMBLEE GENERALE

Conformément aux statuts du club « Les Archers Léguevinois », une assemblée générale est tenue 1 fois par an. Chaque membre adulte, présent un mois avant l'assemblée générale, a une voix. En cas d'absence, il pourra donner procuration à un adhérent de son choix.

Un appel à candidature pour le renouvellement des membres du bureau sera effectué, an moins 15 jours avant l'assemblée générale.

Les adhérents devront retourner leur candidature par courrier ou mail au Bureau.

6. PROPOSITIONS, RECLAMATIONS, SUGGESTIONS

Toute proposition, réclamation, suggestion doit être adressée par écrit au bureau. Elle sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion.

7. LE JARDIN

Le JARDIN comprend les locaux, le pas de tir et tous les terrains occupés par le club.

Sont admis dans le jardin :

- les archers visiteurs de quelque club que ce soit,
- les étrangers amateurs de tir à l'arc, pourvu qu'ils soient invités par un membre du club.

  N.B. : les archers qui ont introduit des personnes étrangères sont personnellement responsables de leur conduite.
- les visiteurs isolés s'ils sont pris en charge par un initiateur ou par un membre du bureau ou par une personne en charge d'assister l'initiateur lors des séances d'entraînement.

Les visiteurs, qu'ils soient étrangers ou membre de la famille d'un archer, ne sont pas admis sur le pas de tir au cours d'une partie. Ils seront placés à un endroit qui leur sera désigné et où ils pourront suivre le jeu en toute sécurité.

Sont interdits dans l'enceinte du JARDIN :

- le jet de mégots,

- toute discussion politique ou religieuse,
- toute parole ou chanson déshonorante envers un archer, toute injure ou grossièreté, tout manquement à la politesse ou convenance,
- toute conversation violente au cours de laquelle le ton cesserait d'être amical.
- Toute allusion ou comportement ayant un caractère sexiste ou sexuel

Les fautifs seront immédiatement interrompus et, en cas de récidive, convoqués devant le Bureau qui prendra des mesures disciplinaires, même en l'absence de l'intéressé.

Tout bris de matériel appartenant au club ou sous la responsabilité du club ou à un archer sera de la responsabilité de son auteur (sauf bris de flèche par une autre flèche durant un tir).

Les archers seront responsables de leur matériel. Ils ne doivent encombrer ni le local, ni le pas de tir.

Cas spécifique du terrain de parcours situé au lieu-dit « Le Pyroutet » : L'utilisateur s'engage à

- User du lieu conformément à sa destination et uniquement pour l'usage dédié : pratique du tir à l'arc Campagne, Nature ou 3D,
- User du lieu en y apportant tous les soins raisonnables,
- Répondre des dégradations survenues au cours de leur usage du lieu,
- Avertir immédiatement le bureau de toute dégradation du lieu qui surviendrait au cours de son usage du lieu ou qu'il aurait découvert en arrivant sur le lieu,
- Participer aux réparations des cibles et locaux sur place et à l'entretien du lieu en particulier l'entretien de la végétation. Les dates de réparation et/ou entretien seront communiquées en amont pour permettre aux utilisateurs d'être présents.
- Ne pas fumer, ni laisser de déchets sur le terrain.
- N'utiliser que des pointes de parcours (pointes chasse interdites).
- Ne pas circuler avec son véhicule sur le sentier d'accès s'il est trop humide.
- N'utiliser les pas de tirs que si le tireur considère qu'ils sont sûrs (exemple de la plateforme en cas de vent par exemple).
- Ne pas utiliser le terrain en cas de fortes intempéries pouvant occasionner des chutes de branches ou d'arbres.
- Laisser libre l'accès vers le champ du fond.
- Parcourir le terrain dans le sens horaire et signaler sa présence : voiture, affaires devant le cabanon, etc.
- Nous rappelons aux archers que le bois se situe dans une zone de chasse et qu'ils doivent prendre toutes les précautions nécessaires en cas de présence de chasseurs aux alentours.

  Le club met le terrain à disposition en toute bonne foi et ne saurait être tenu responsable d'incidents impactant le tireur.

8. ÉCOLE DE TIR A L'ARC

L'école de tir à l'arc a pour vocation d'initier et former des enfants âgés d'au moins 8 ans à la pratique du tir à l'arc. L'initiateur en charge du fonctionnement de l'école accueillera les enfants à heure fixe. **Les parents ou accompagnateur devront impérativement** :

- **accompagner les enfants en salle de façon à s'assurer que le cours a bien lieu** et non pas les déposer devant la salle (des annulations de cours de dernière minute se sont déjà produites, indépendamment de la volonté du club),

- **venir les reprendre à l'heure** pour ne pas perturber le cours suivant ou contraindre un bénévole du club à rester surveiller les enfants après les cours.

Si l'enfant se rend par ses propres moyens à l'école de tir à l'arc, le club décline toute responsabilité sur les événements qui peuvent se dérouler lors du trajet aller-retour entre son domicile et l'école de tir à l'arc. Lors des séances, les enfants sont sous la responsabilité du club et sont soumis aux mêmes règles de conduite et de sécurité que les autres membres du club.

Pour tout manquement au règlement, l'enfant peut être assujetti à des sanctions.

Dans le cas de rencontre inter club entraînant un déplacement, chacun des archers s'y rendra par ses propres moyens.

9. LA TENUE

Une tenue vestimentaire correcte sera exigée pour chaque archer. Lors du tir en salle, l'adhérent doit porter obligatoirement **des chaussures de sport**.

Les accompagnants doivent également porter des chaussures adaptées (pas de talon haut par exemple ni de chaussures de ville qui pourraient marquer le sol).

Pour les compétitions, la tenue réglementaire est :

- tee-shirt du club,
- pantalon bleu marine (type jogging ou toile par exemple mais pas de jeans).

Vous trouverez, sur le site de la Ligue Occitanie de Tir à l'Arc, un descriptif de la réglementation sur les tenues sportives en compétition. Vous le trouverez aussi sur notre site dans la rubrique INFOS PRATIQUES/DOCUMENTS , section « Sportifs »

10. L'EQUIPEMENT

Dans la mesure du possible, le club met à la disposition des archers un équipement minimal permettant la pratique du tir à l'arc pour la saison.

Cet équipement fait l'objet d'un contrat de location et du versement d'une caution.

A la fin de la saison, tout le matériel loué devra être obligatoirement restitué **au plus tard le 30 juin ou à la fin de la saison ou selon les consignes données par le club** sous peine d'encaissement de la caution.

En complément de cet équipement, un minimum de 8 flèches, un protège-bras et 1 carquois est requis par le club pour pratiquer le tir à l'arc.

Cet équipement est à la charge de l'adhérent après confirmation de son adhésion au club. Il peut être fourni par le club.

11. SANCTIONS

Seront sanctionnées :

- toutes les actions pouvant mettre en cause la sécurité,
- toute infraction à la discipline établie,
- les injures, les malhonnêtetés envers les membres du club ou les visiteurs.

En règle générale, toute faute grave contre l'honneur, la discipline, la bienséance ou les principes de confraternité qui doivent régner dans le club, est sanctionnée.

En outre, les sanctions particulières qui sont déjà prévues peuvent amener, suivant la gravité, à :

- une réprimande verbale,
- une exclusion de la séance,
- un avertissement écrit,

- une expulsion temporaire,
- la radiation,
- une plainte auprès des autorités judiciaires.

Toute contestation au sujet de l'application du règlement intérieur, ainsi que tous les cas non prévus, devront être soumis par écrit au Bureau.

12. DROIT A L'IMAGE

Au cours des différentes manifestations de la saison, des photos et vidéos pourront être enregistrées et certaines seront ensuite publiées sur le site Internet du club.

Afin de respecter leur droit à l'image (relevant des données à caractère personnel, donc protégées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée), les personnes qui s'opposent à ce que leur image soit enregistrée/diffusée à titre gratuit doivent le signifier sur la fiche d'inscription.

13. HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS - RESPONSABLES DE TIR

Des créneaux d'ouverture sont définis par le bureau et sont indiqués sur le site web du club.

Toute séance doit être dirigée par un responsable de tir (sauf entraînement libre sur le circuit du parcours).

Le responsable de tir est la personne chargée par le bureau d'ouvrir la salle et de gérer la sécurité de la séance.

La liste des responsables de tir pouvant ouvrir le pas de tir est définie par le bureau.

Cette liste pourra être modifiée à tout moment par le bureau.

Les créneaux et responsables de tir sont indiqués sur le site du club.

14. COMMUNICATION

Le moyen privilégié de communication est le site web du club (https://www.lesarchersleguevinois.fr/).

Les communications pourront également être faites par courrier électronique (archersleguevinois@gmail.com).

Fin du document